

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

MARDI 4 JUILLET 1916

Un haut personnage de l'administration civile allemande à qui un prêtre de l'agglomération bruxelloise demandait protection pour un de ses paroissiens tombé dans les griffes de la « *Polizei* » lui répondait, la semaine dernière :

- *Hélas, Monsieur l'abbé, la police secrète allemande compte dans ses rangs des gens répugnants. Et mon administration n'a pas plus d'action sur elle que sur l'élément militaire, lequel, vous le savez, est souverain.*

Quelques exemples montreront combien ce personnage disait vrai.

Il y a d'abord, parmi les individus préposés aux perquisitions domiciliaires, aux enquêtes et aux instructions judiciaires, des gaillards plus imbéciles que méchants, dont le flair est caractérisé par des réflexions ahurissantes. Dans la poche de M. B., industriel bruxellois, condamné à cinq mois de prison et 25.000 marks d'amende pour avoir fait, en 1915, un virement de fonds au profit de réfugiés belges en Angleterre, un policier trouve un chapelet.

- *Un chapelet – crie-t-il d'un ton de victoire – :*

vous êtes donc en relations avec les Jésuites !

Chez M. l'abbé Wittenberg, vicaire de la paroisse de Sainte-Alice, des «*perquisitionneurs*» allemands mettent la main, dans l'une des deux chambres à coucher du premier étage, sur un livre de prières analogue à beaucoup de livres de prières, avec textes français et latin en regard.

- *A qui appartient ce livre ?*
- *A mon père, qui habite avec moi et qui loge dans cette chambre* – répond M. l'abbé Wittenberg.
- *A votre père ? Un livre de prières latin-français?*
- *Votre père est donc aussi un curé ? (1)*

A côté des crétiens, il y a des voleurs. La catégorie est plus malfaisante, car elle «*opère*» sans qu'on puisse l'empêcher de nuire, sans qu'on ait le moyen de la contraindre à rendre gorge.

Une broche en or et perles qui se trouvait dans un tiroir de la caisse de la librairie Dewit n'y fut plus retrouvée après que les Allemands, en l'absence, de tout contrôle (puisqu'ils avaient expulsé tout le monde), eurent perquisitionné durant plusieurs jours.

M. Catteau, directeur des services de la questure de la Chambre des représentants, au domicile privé de qui les Allemands croient trouver des argenteries du Parlement, constate, immédiatement après le départ des policiers, la

disparition d'un bijou de famille de grande valeur. M. Catteau se plaint, mais aucune suite n'est donnée à sa demande d'enquête. Comme fiche de consolation on veut bien lui apprendre que le gredin perquisitionne maintenant à ... Lodz et qu'il n'est pas possible de faire revenir cet agent de Pologne pour le confronter avec son accusateur.

Une perquisition a lieu chez un négociant de la rue de la Pacification, momentanément absent. Sa femme, malade, est alitée. Le négociant rentre quelques instants après le départ des policiers et constate la disparition d'une somme d'argent qu'il avait déposée dans un tiroir. Etc., etc. Innombrables sont les victimes de ces filous qui, nantis d'un ordre de perquisitionner, fouillent, remuent et bouleversent toute une maison, souvent sans permettre aux occupants légitimes de l'habitation de suivre leurs faits et gestes.

Vient enfin la catégorie la plus odieuse, celle des policiers et des juges qui martyrisent leurs victimes pour en extraire des aveux.

Un compatriote, sorti de prison en novembre 1915 a raconté que, pour lui arracher un secret ou un aveu, on s'est servi du moyen suivant : à 2 heures de la nuit, alors qu'il dormait profondément, deux policiers entrèrent dans sa cellule et, le réveillant violemment, braquèrent sur lui, l'un un revolver, l'autre, l'aveuglante lumière d'une lanterne électrique. Et sans lui donner le temps

d'écarquiller les yeux, ils voulurent. l'obliger à se reconnaître coupable d'une infraction qu'il n'avait pas commise.

Les prévenus, lorsqu'ils appartiennent à la classe ouvrière et qu'ils refusent de parler, ont, dans maints cas, été battus à coups de bâton, de matraque et de crosse de fusil.

Envers d'autres, on a employé des procédés plus raffinés. Un religieux dont le mutisme était demeuré invincible malgré une mise au secret de plusieurs semaines fut alors contraint de prendre un bain d'une température brûlante : les instructeurs espéraient, par ce moyen, renouvelé des barbaries du moyen-âge, vaincre la résistance physique, puis morale, de celui qu'ils avaient vainement « *cuisiné* » jusqu'à ce jour.

Un des prévenus dans l'affaire dite des « *télégraphistes* » (2) a été, parce qu'il refusait d'avouer, littéralement mis à la torture. Pendant près d'une demi-année ce fut une succession ininterrompue de mises au secret et d'interrogatoires. Comme ces moyens ne donnaient pas de résultat, on espéra faire chavirer le cerveau de ce malheureux en l'enfermant pendant deux mois avec un fou furieux dans une cellule de quelques pieds carrés. Nuit et jour, il vivait dans l'angoisse d'être étranglé par cette brute privée de raison.

La mise au secret telle qu'elle est pratiquée par les Allemands est un véritable supplice. Un

magistrat m'assure que, dans les pays civilisés, il est interdit de la prolonger plus de trois jours. Les Allemands, eux, la font ici durer des semaines, souvent des mois ! M. Crahay, directeur-général des eaux et forêts, dont un des fils vient de subir ce régime pendant trente et un jours à Liège, m'a expliqué en quoi il consiste.

On est mis dans une cellule exiguë et nue, où il n'y a qu'une chaise et un lit-table, c'est-à-dire un lit qui, le jour, peut être transformé en table. Le détenu y est livré à ses seules réflexions ; rien à lire, rien pour écrire, rien pour l'occuper. Les policiers allemands l'ont, d'ailleurs, minutieusement visité au moment de l'incarcération en vue de s'assurer qu'il n'emportait dans sa cellule rien qui pourrait le distraire. Après de longues instances, M. Crahay avait obtenu de pouvoir, deux fois par semaine, envoyer quelque nourriture supplémentaire à son fils. Il enveloppait les vivres dans un journal allemand (son fils connaît cette langue) ; mais les geôliers allemands avaient soin de priver le détenu de la fugitive distraction qu'il eût trouvée dans la lecture de ce journal ; l'envoi était remis sans papier. Bien entendu, il n'est pas question de recevoir des visites ou des lettres. Les heures du repas et du coucher sont strictement fixées. Inutile de parler au geôlier qui dépose la pitance : il est muet. Pas moyen non plus de se mettre au lit pendant le jour pour chercher l'engourdissement qui aiderait à tromper les

heures : la table ne peut redevenir couchette qu'au moment réglementaire.

On ne cesse donc pas d'être là à peu près immobile entre quatre murs d'une étroite pièce, sans autre activité intellectuelle que le remâchage perpétuel de ses propres pensées et de ses inquiétudes. Et cela dure des semaines ! On finit par perdre la notion des jours. Ajoutez une nourriture monotone, très grossière, souvent même répugnante. Est-ce assez déprimant pour le physique et le moral ! Et comment s'étonner que des malheureux qui subissent cette torture lente — ce sont souvent des femmes, des enfants — ne soient plus capables à un moment de tenir bon dans leur volonté de garder un secret, une attitude devant le policier ou le juge d'instruction qui les retourne sur le gril d'un interrogatoire artificieux et appuyé de menaces ? Aussi, quand nous entendons dire que des prévenus se sont laissés aller à des faiblesses, des indiscretions regrettables, convient-il de ne pas les accabler trop vite de notre indignation. Il y a des cas où des détenus se sont « reconnus coupables de choses qu'ils n'avaient pas commises pour être délivrés — enfin ! — de l'inferral régime du secret.

Le fils de M. Crallay fut interrogé deux fois au cours de ses trente et un jours de secret. Il était innocent : il avait de bonnes relations avec un concitoyen impliqué dans une grave affaire de « *trahison* » et qui fut un peu plus tard fusillé ; mais

il n'avait jamais été mêlé, même de si loin que ce pût être, aux agissements de ce concitoyen qui constituait, aux yeux des Allemands, le crime de trahison. Le trente et unième jour de sa détention un gardien ouvrit la porte de sa cellule et lui cria : « *Heraus !* » « *Dehors !* » Le prisonnier eut un terrible moment d'angoisse ; il se demanda si on le faisait sortir pour le conduire devant le peloton d'exécution. Heureusement c'était, tout au contraire, pour le rendre à la liberté. Son innocence était reconnue. Bien entendu on ne lui fit pas la moindre excuse.

De ces monstruosité, il sera vraisemblablement parlé un jour avec plus de détails. ***La Libre Belgique*** a déjà commencé à constituer un dossier. Elle écrit dans son numéro de mai 1916 :

C'est aussi la privation du sommeil, le réveil forcé à toute heure de la nuit et la comparution devant le juge dans un état de somnolence qui empêche la réflexion. C'est parfois pis encore : On m'a cité le cas d'un malheureux qui refusait obstinément d'indiquer les co-auteurs de l'acte pour lequel il était poursuivi ; devant son refus, on l'a attaché sur une chaise, pieds et poings liés, le buste renversé, la tête tendue en arrière ; on l'a laissé dans cette attitude pendant près de 24 heures, sans le délier sous aucun prétexte, mais d'heure en heure un Torquemada allemand le visitait : « *Dénoncez-vous maintenant ?* » Heureusement vint passer un médecin qui, voyant la face cyanosée du martyr, s'écria : « *Mais cet homme va mourir !* » On le délia. Encore quelques minutes, on n'aurait plus trouvé qu'un cadavre.

Il y a aussi les tourments moraux : interrogatoires interminables, promesse de clémence en cas d'aveu, menace

de condamnation à mort en cas de négation ; prétendus aveux de complices ; fausses dépositions de témoins ; confessions inventées d'une épouse, d'une mère, d'un enfant ; menaces d'arrestations ou de déportation d'êtres chers ; otage d'un père, d'un fils ...

Et dans son numéro de juin dernier :

Un jeune homme est accusé et arrêté ; il refuse de parler, d'avouer : on incarcère le père et on menace le fils, s'il ne fait pas d'aveu, de condamner l'auteur de ses jours. Un père de famille est arrêté pour crime de haute trahison (les juges allemands appellent de ce nom déshonorant des actions parfois superbes de patriotisme) ; pour l'obliger reconnaître son forfait, ils prennent comme otage sa femme, qui bientôt deviendra mère ; elle sera enfermée comme lui — ce *comme lui* laisse entendre au malheureux qu'à sa femme sont réservés les mêmes odieux traitements — jusqu'à ce qu'il ait parlé, dénoncé d'autres patriotes ...

Un jeune homme est interrogé ; il nie les faits ; pendant l'interrogatoire le téléphone sonne le juge prend le cornet : « *Tenez, Monsieur, on me téléphone précisément à votre sujet ; votre père vient d'être arrêté et a reconnu sa faute* » - « *Mon père est innocent !* – s'écrie le jeune homme – *Ce n'est pas lui, c'est moi qui ai fait ce dont on l'accuse !* » Pour sauver son père, l'enfant s'accusait ... Or, plus tard on sut que jamais le père n'avait été arrêté ...

La mère d'un jeune patriote suspect est arrêtée ; elle refuse de dénoncer son enfant. Le juge lui montre une pièce signée par son fils où celui-ci avoue tout ! Le juge s'apitoie sur le sort du jeune homme : « *Courage, Madame, tout n'est peut-être pas perdu, nous savons qui l'a entraîné ... parlez franchement et je vous promets d'intervenir en sa faveur.* » La mère parla ; elle crut sauver son fils ; sans le savoir elle le trahissait ! La pièce contenant l'aveu de son fils était fausse. Son fils avait signé un interrogatoire où il avait tout nié ;

mais grâce au procédé du papier au carbone, sa signature avait été reproduite sur une feuille blanche, et les juges avaient rempli la feuille en écrivant, au dessus de la signature, l'aveu qu'il n'avait jamais fait.

Une mère est emprisonnée parce qu'on soupçonne son fils d'avoir voulu franchir la frontière et rejoindre l'armée belge ; elle est accusée d'avoir coopéré à cette tentative ; elle est brutalement arrachée à sa famille. Eu prison elle est frappée d'une crise nerveuse. Bonne aubaine ! C'est une nature impressionnable, on trouvera le moyen de la faire causer ...

Elle refuse, elle s'obstine. Quelques jours plus tard on l'amène au cabinet du juge : « *Madame – dit-il – je dois vous annoncer une triste nouvelle; votre plus jeune enfant est tombé gravement malade et le médecin vous réclame.* » Elle pâlit, croit que les portes de la prison vont s'ouvrir. Non pas! « *Avant de vous permettre de partir, je dois terminer l'instruction ; dites la vérité ; avouez la faute de votre fils,, nous serons indulgents et vous pourrez voir votre pauvre petit* » - « *Jamais, Monsieur ; mon enfant mourra sans moi !* »

Plus tard, elle apprit que jamais son enfant n'avait été souffrant.

Je pourrais citer le nom d'une dame qui fut tenue au secret durant sept semaines et que l'on priva pendant toute cette incarcération, de son linge intime, de peigne et de ciseaux. « *Je devais – me raconta-t-elle – me couper les ongles avec les dents.* »

(1) M. Brand Whitlock, ministre des Etats-Unis à Bruxelles, qui a vu fonctionner de près la " *justice allemande* ", à Bruxelles, a raconté dans une revue américaine, à titre d'exemple, cette délicieuse histoire :

« Les procès étaient, souvent de simples farces.

Dans les cas importants, ils étaient jugés dans la salle du Sénat, devant un tribunal d'officiers supérieurs auprès de qui, parfois, s'asseyait, le Gouverneur général lui-même. Le ministère public exposait ses conclusions et demandait une peine qui était généralement accordée. En de nombreux cas, il n'était pas permis aux accusés d'avoir un conseil, et quand ils obtenaient cette permission, les avocats ne pouvaient pas communiquer avec leurs clients avant l'audience, ni être informés des charges formulées contre eux ! Les avocats n'intervenaient qu'au tribunal même ; ils faisaient là ce qu'ils pouvaient ; ce n'était pas beaucoup, hélas ! car une défense énergique était dans cette singulière justice considérée comme un manque de respect à l'égard du tribunal ou bien envers l'uniforme allemand !

Le procès du comte et de la comtesse de Mérode constitua une de ces comédies. La comtesse était, accusée d'avoir porté des lettres, je crois. Après que leur vieil hôtel eut été bouleversé par les agents de la "Kommandantur", les époux furent confinés chez eux, des sentinelles placées à la porte pendant des semaines.

On sait que le nom des de Mérode est un des plus anciens et des plus aristocratiques de Belgique, et la statue qui se dresse place des Martyrs rappelle la vaillance de celui qui se comporta si héroïquement en 1830.

Le gouvernement allemand à Bruxelles voulut, étant donnée la haute situation des prévenus, honorer de sa présence la comédie judiciaire et le jugement qui s'ensuivit. Le ministère public avait harcelé et déconcerté tous les témoins, mais, chose étrange, le tribunal acquitta à l'unanimité !

Aussitôt le général von Bissing intervint ! Et, dans une longue harangue, il déclara que, en dépit de l'acquittement à l'unanimité, son devoir à lui était de condamner les accusés ! La peine maximum pour leur délit était la mort, et la peine minimum, l'emprisonnement dans une forteresse, mais "attendu que de Mérode portait un des anciens noms de Belgique, et que le comte de Mérode était grand-maréchal de la Cour,

attendu que de plus, lui, von Bissing, connaissait la reine des Belges (!), il voulait faire grâce” !

Ayant ainsi, en quelques minutes, été acquittés, condamnés, puis graciés et libérés, les accusés crurent que la farce était finie. Mais non ! Le gouverneur leur annonça qu'il leur imposait néanmoins une amende de 300 francs ! »

(2) Voir 15 mai 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160515%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>